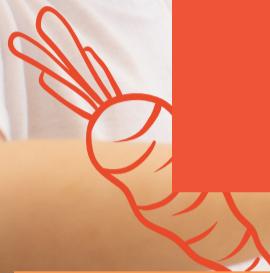


Mon enfant déjeune à la cantine : je réserve



Cas 1 MON ENFANT DÉJEUNE
À LA CANTINE TOUS LES JOURS.



Je n'ai aucune démarche à faire,
la réservation quotidienne est automatique.

Cas 2 MON ENFANT DÉJEUNE
À LA CANTINE RÉGULIÈREMENT
(TOUS LES LUNDIS, PAR
SEMAINE, PAR MOIS...).



Je dois me connecter sur l'Espace Familles
et décocher les jours où mon enfant ne
déjeune pas à la cantine.

Cas 3 MON ENFANT NE DÉJEUNE
JAMAIS À LA CANTINE OU
OCCASIONNELLEMENT.



Je me connecte sur l'Espace Familles pour
annuler tous les repas automatiquement
réservés, et si besoin, réserver seulement le
jour où mon enfant va déjeuner à la cantine.

Cas 4 MON ENFANT DÉJEUNE
À LA CANTINE MAIS JE N'AI PAS
RÉSERVÉ SON REPAS.



Le repas sera facturé 0,50€ de plus que le
tarif habituel.

Cas 5 J'AI RÉSERVÉ LE REPAS DE MON
ENFANT, MAIS IL NE DÉJEUNE
PAS À LA CANTINE.



Je dois prévenir l'agglomération :

• Je préviens en respectant le délai selon les exemples suivants, le repas ne sera pas facturé.

- *Si mon enfant ne déjeune pas le lundi à la cantine,* je dois annuler au plus tard le vendredi avant 10h.
- *Si mon enfant ne déjeune pas le mardi à la cantine,* je dois annuler au plus tard le lundi avant 10h.
- *Si mon enfant ne déjeune pas le jeudi à la cantine,* je dois annuler au plus tard le mardi avant 10h.
- *Si mon enfant ne déjeune pas le vendredi à la cantine,* je dois annuler au plus tard le jeudi avant 10h.

• Je ne préviens pas en respectant le délai, le repas me sera facturé.

• Je préviens en dehors de ce délai, car mon enfant est absent plusieurs jours, seul le 1^{er} repas sera facturé.

8,26€, C'EST LE COÛT
RÉEL D'UN REPAS POUR
L'AGGLOMÉRATION

Comment modifier ma réservation à la cantine ?

- En priorité, sur l'Espace Familles, en accédant depuis agglo-saintes.fr
- Par mail : education.enfance.famille@agglo-saintes.fr
- Par téléphone au 05 46 93 41 50 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)
- À l'accueil de l'agglomération, 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes